



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification provisoire des règles de stationnement et d'autorisation de circulation, rue de la Revoire – Commune de CLAIX (38640), entre le croisement de la rue Fantin Latour et de la rue Jules Ferry

33 DTAE 2025

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.131-2,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU les travaux de la rue de Furonnières nécessitant la déviation des bus,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des enfants lors des opérations de ramassage scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les bus à déposer les enfants rue de la Revoire, entre le croisement de la rue Fantin Latour et la rue Jules Ferry, pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation aux autres véhicules dans ce secteur pendant la dépose et le ramassage des enfants de l'école Claix Centre,

CONSIDERANT qu'une place de stationnement doit être neutralisée afin de permettre la manœuvre du bus scolaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite aux heures de ramassage scolaire, soit entre 8 h 25 et 8 h 40, 11 h 25 et 11 h 40, 13 h 25 et 13 h 40, 16 h 25 et 16 h 40, à l'exception des bus de transport scolaire,

Entre le lundi 31 mars 2025 et le vendredi 20 juin 2025

ARTICLE 2 : Une place de stationnement en bas de la rue de la Revoire sera neutralisée afin de permettre la manœuvre du bus scolaire.

ARTICLE 3 : La signalisation routière prévue et conforme au Code de la route sera mise en place et entretenue par la Commune de Claix, sous peine de suspension du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (circulation ou stationnement gênant).

Conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage dudit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 17 mars 2025.



Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: le 18.03.25
Date de retrait: le 18.05.25